

Arrêté municipal n° 2025-0040
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE
Vu la demande formulée le 19 août 2024 par le Président Monsieur Damien HOUZET, demeurant 59 avenue Marcel Hénaux à Saint-André agissant pour le compte de l'Association COTIF dont le siège est situé 59 avenue Marcel Hénaux à Saint-André.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association COTIF est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du 6 juin à 18h au 9 juin 2025 à 20h à l'occasion d'un Tournoi de Football aux Stades Caby et Ketels.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 23 JAN. 2025



Pascale LAHOUSTE


Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité